


**CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**
**104 rue de la République 38430 MOIRANS**
**Tel : 06-68-69-38-13 / 09-81-02-62-15**
**Opérateur certifié pour Loi Carrez, C.R.E.Plomb, D.P.E  
 Diagnostics Amiante, Etats Parasitaires, GAZ, Electricité**
**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT  
 DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**
**Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique**
**Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8  
 décembre 2008**
**LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

 N° de dossier :  
**2022-10-4868**

Date d'intervention : 17/10/2022

Date de création : 17/10/2022

17/10/2022

**Désignation du diagnostiqueur**

 Société : CONTROL HABITAT Nom du technicien : M. NIBOUCHA Adresse : 104 rue de la République 38430 MOIRANS  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE 7 PLACE DU DÔME TSA 21017 LA DEFENSE CEDEX  
 N° police d'assurance et date de validité : n° 80810117 (période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023)  
 Certification de compétence délivrée par : AFNOR CERTIFICATION n° 11058799 (validité : 22/11/2022)  
 11 rue Francis de Pressenssé 93571 La Plaine Saint Denis Cedex  
 Laboratoire d'analyses : EUROFINAS ASCAL BAT SUD EST 2 RUE CHANOINE PLOTON 42000 ST ETIENNE

**Conclusion**
**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des  
 matériaux et produits contenant de l'amiante**

 Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de  
 réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*
**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

 CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
 RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

# Sommaire

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. MISSION</b>	<b>4</b>
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	4
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>5</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>6</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>9</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>10</b>
<b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>	<b>11</b>
<b>9. GRILLES D'ÉVALUATION</b>	<b>12</b>
<b>10. CERTIFICAT DE COMPETENCE</b>	<b>17</b>
<b>11. ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>17</b>
<b>12. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>20</b>

## 1. SYNTHÈSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
17/10/2022	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
17/10/2022	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé  
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u>            Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p><u>2. Planchers et plafonds</u>            Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres            Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u>            Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)            Clapets et volets coupe-feu            Portes coupe-feu            Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p><u>4. Eléments extérieurs</u>            Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
 RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EURO COURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : LABORATOIRE EUROFINS 2 Rue du Chanoine PLOTON 42000 SAINT ETIENNE

### d. Rapports précédents

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: ISERE
Commune	: BEVENAIS
Code postal	: 38690
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous sol	: 1
Année de construction	: Avant 1949
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Pas d'accompagnateur	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Grange EST	Béton	Pisé	Couverture tuilles	
Cave sous grange EST	Béton/terre	Pierre	Voutains	
Grange OUEST	Béton	Pisé	Couverture tuilles	
Combles isolés	Plaques OSB	Pierre	Couverture tuilles	
Cuisine	Carrelage	Peinture/lambris	Peinture	
Séjour	Carrelage	Peinture	Peinture	
Buanderie	Carrelage	Peinture/lambris	Peinture	
Salon	Carrelage	Peinture	Peinture	
Dégagement 1er	Plancher bois	Peinture	Lambris bois	
Dégagement chambre 1 1er	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Chambre 11er	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Wc 1er	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salle de bain 1er	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 2 1er	Plancher bois	Lambris	Peinture	
Chambre 3	Plancher bois	Peinture	Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Grange EST							Non				
Cave sous grange EST							Non				
Grange OUEST							Non				
Combles isolés							Non				
Cuisine							Non				
Séjour							Non				
Buanderie							Non				
Salon							Non				
Dégagement 1er							Non				
Dégagement chambre 1 1er							Non				
Chambre 11er							Non				
Wc 1er							Non				
Salle de bain 1er							Non				
Chambre 2 1er							Non				
Chambre 3							Non				

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

**1** = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

**EP = Evaluation périodique :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

**AC1 = Action corrective de premier niveau :**

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2 = Action corrective de second niveau :**

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR



## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Alexis NIBOUCHA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par AFNOR CERTIFICATION pour la spécialité : AMIANTE

Je soussigné, Alexis NIBOUCHA, diagnostiqueur pour l'entreprise CONTROL HABITAT dont le siège social est situé à MOIRANS.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Intervenant :** Alexis NIBOUCHA

**Fait à :** MOIRANS

**Le :** 17/10/2022



### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

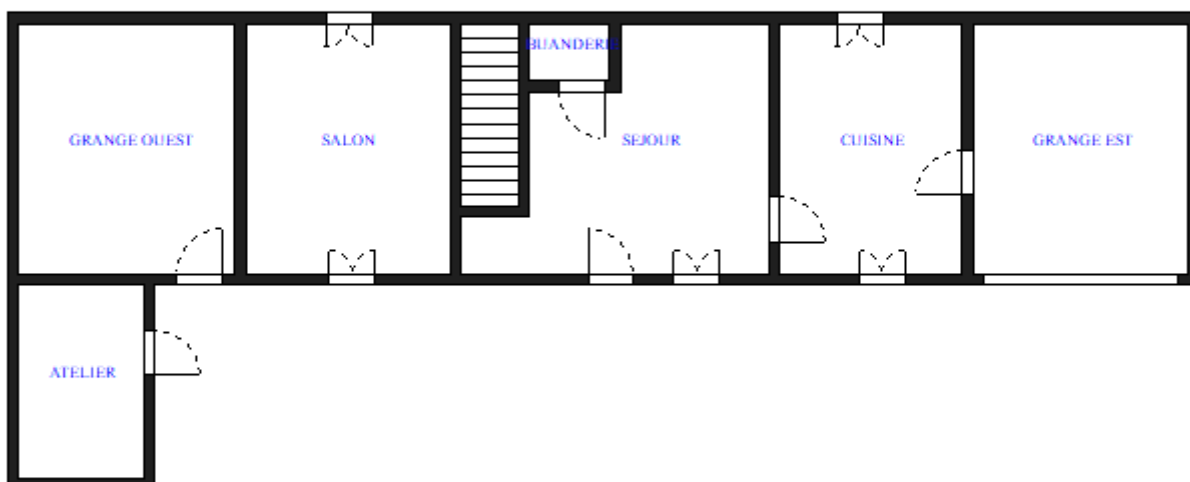
2° La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION



**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucune

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

Annexe : photos(s)

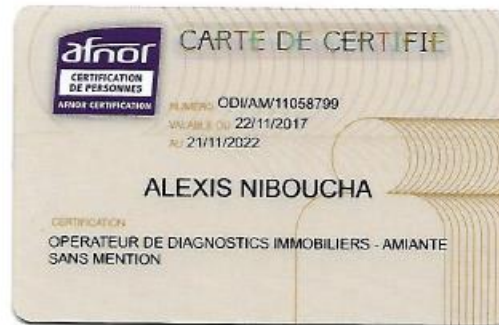
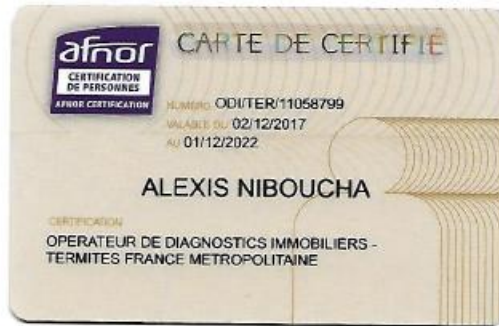
**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

Page 16 sur 20 **2022-10-4868**



## 10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

## 11. ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CONTROL HABITAT  
104 rue de la République  
38430 MOIRANS  
Siret n°497 551 952 00045

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810117.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement Autonome - Collectif  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro  
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Diagnostic de performance énergétique  
Diagnostic radon  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante  
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb

Etat des lieux locatifs  
Etat parasitaire  
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Evaluation valeur vénale et locative  
Exposition au plomb (CREP)  
Loi Carrez  
Millièmes de copropriété  
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Recherche de plomb avant travaux/Démolition  
Risques naturels et technologiques

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810117), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Talbott 75009 Paris

**Opérateur certifié pour le Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.**

CONTROL HABITAT 104 rue de la République 38430 MOIRANS – Téléphone : 06 68 69 38 13 / 09 81 02 62 15 – Email : control-habitat@bbox.fr  
RCS GRENOBLE 497551952 - Assurance ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810117 – Certificat de compétence n°11058799 délivré par AFNOR

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET

